VILLE DE LAON
CABINET DU MAIRE
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/DV/BR/LV/2023

N°2023/0430

ARRÊTÉ DU 16 FÉVRIER 2023
portant autorisation à la société CAILLE DEMENAGEMENTS de stationner un camion et un monte-meubles de déménagement, 53 boulevard de Lyon, le 22 février 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la société CAILLE DEMENAGEMENTS sise 25 rue Pierre Bourdan – 02000 LAON de stationner un camion et un monte-meubles de déménagement, au droit du 53 boulevard de Lyon, le mercredi 22 février 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société CAILLE DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un camion et un monte-meubles de déménagement, au droit du 53 boulevard de Lyon, le mercredi 22 février 2023 de 8 heures à 12 heures.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie boulevard de Lyon (entre la rue Grange Levêque et le n° 41), le mercredi 22 février 2023 de 8 heures à 12 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.

ARTICLE 4 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation :	40,00 €
TOTAL :	**40,00 €**
ARRÊTÉ à la somme de : **QUARANTE EUROS**	

ARTICLE 7 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
Chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

POLICE MUNICIPALE
LAON

LAON
L'HISTOIRE A UN AVENIR

A LAON, le 16 février 2023

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2023
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

CAILLE DEMENAGEMENT

25 rue Pierre Bourdan
02000 LAON

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un camion et un monte-meubles de déménagement au n°53 boulevard de Lyon à LAON, le mercredi 22 février 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **40,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des risques
et de la Sécurité

POLICE MUNICIPALE
LAON

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2023/0430